



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

juridictions sociales

Question écrite n° 39597

Texte de la question

M. Philippe Tourtelier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la représentation et l'assistance des accidentés du travail et handicapés devant les juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale. La législation actuelle ne prévoit pas la possibilité pour les associations telles que la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) d'assumer cette mission. Leurs interventions devant les tribunaux des affaires de la sécurité sociale ayant été jugées pertinentes, il lui demande donc de bien vouloir prendre les mesures nécessaires afin d'étendre cette possibilité devant les juridictions du contentieux technique de la sécurité sociale.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le décret n° 2003-614 du 3 juillet 2003 relatif au contentieux technique de la sécurité sociale n'a pas prévu la possibilité pour les accidentés du travail et les personnes handicapées d'être assistés et représentés par des associations représentatives de victimes, des médecins ou des syndicats devant les tribunaux du contentieux de l'incapacité et la Cour nationale du contentieux de l'incapacité. En effet, une telle disposition relève du domaine de la loi, et non du règlement, car elle porte atteinte au monopole de postulation des avocats pour la représentation et l'assistance devant les juridictions prévu par l'article 4 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions juridiques et judiciaires. Cependant, il paraît hautement souhaitable d'accorder aux associations représentatives le pouvoir de représenter ou d'assister les parties devant les tribunaux du contentieux de l'incapacité et la Cour nationale du contentieux de l'incapacité, comme elles le font déjà devant les tribunaux des affaires de sécurité sociale. C'est la raison pour laquelle une telle disposition est en cours d'élaboration et devrait pouvoir être effective dans le courant de l'année 2004.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Tourtelier](#)

Circonscription : Ile-et-Vilaine (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39597

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mai 2004, page 3594

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4744